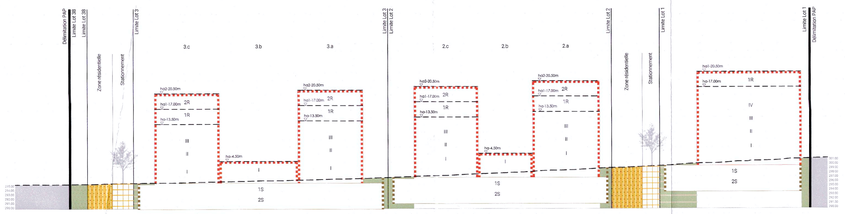
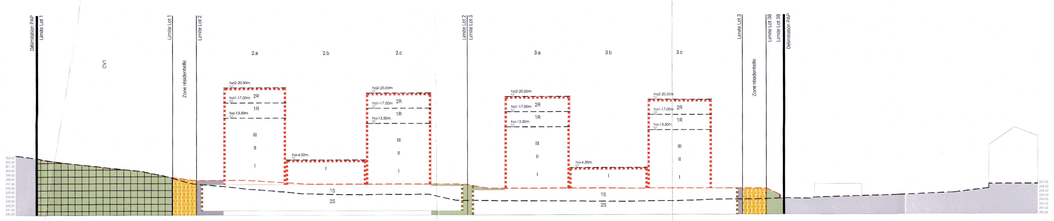
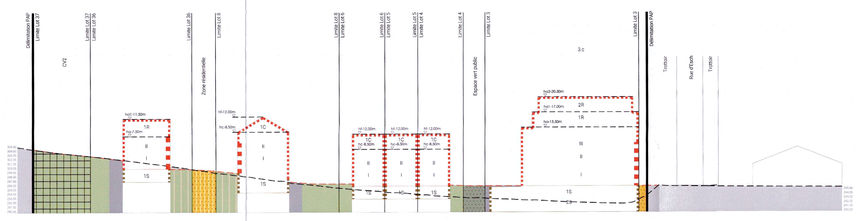
Coupe A-A'



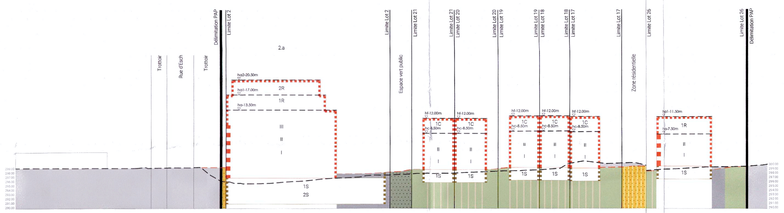
Coupe B-B'



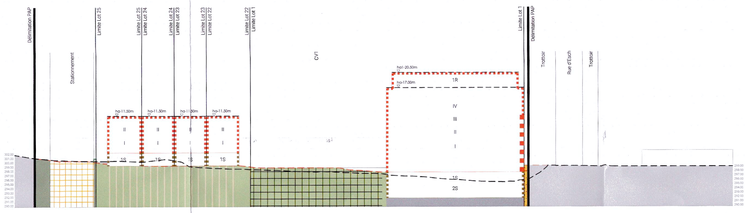
Coupe C-C'



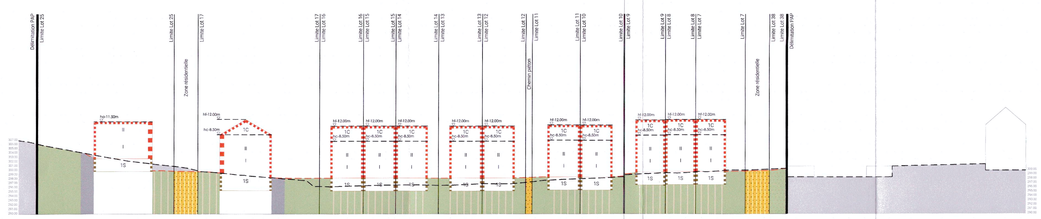
Coupe D-D'



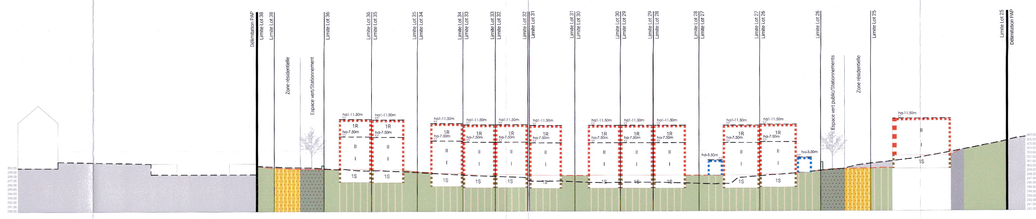
Coupe E-E'



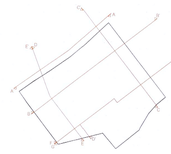
Coupe F-F'



Coupe G-G'



LOCALISATION COUPES



Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	LOT / ILOT		min.		
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'îlot [ares]
surface de scellement du sol [m²]	max.	xxxxx	min.	max.	surface constructible brute [m²]
type de toiture	xxxxx	max.	min.	max.	type et nombre de logements
type, disposition et nombre desconstructions			hauteur des constructions [m]		nombre de niveaux

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ho-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-U x logements de type unifamilial
- x-D x logements de type bi-familial
- x-C x logements de type collectif

Formes de toiture

- fp toiture plate
- fx ys-zs toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min-x% % minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x%-y% % minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- x% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté
- arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée
- haie à conserver
- muret projeté
- muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

2. Eléments complémentaires à la légende-type selon règlement Grand-Ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Représentation

- terrain naturel (coupes, à titre indicatif)
- localisation des coupes
- 5.63 cotations
- 5.63 cotations (à titre indicatif)

Délimitation des lots / îlots

- domaine privé communal

Servitudes

- CV1 zone de servitude urbanisation "coulée verte 1"
- CV2 zone de servitude urbanisation "coulée verte 2"

Infrastructures techniques

- canalisation pour eaux mixtes
- transformateur (à titre indicatif)
- bassin d'orage enterré

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé pouvant être partiellement scellé de type "avant jardin"
- aménagement vert spécifique
- aménagement spécifique
- servitude languette sans plantation
- liaison piétonne à garantir

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à l'acrotère dernier niveau plein de x mètres
- hc1-x hauteur à l'acrotère 1er étage en retrait de x mètres
- hc2-x hauteur à l'acrotère 2ème étage en retrait de x mètres

Remarque :
Tous les éléments grisés et non cotés sont donnés à titre indicatif.

Vu et approuvé par le Conseil Communal
Schifflange, le 20/03/26
Le Conseil Communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE
SCHIFFLANGE

Référence: 2023/10C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 01/12/2025
Le Ministre des Affaires Intérieures,
Léon Gloden

PROJET
URB_20_013
PAP lewenschtee Milichen
Rue d'Esch
L-3835 Schifflange

02 — 02/07/2026
Partie primaire — Date — Date d'impression

URB_20_013_PAP_01_Pdm.dwg
Dénomination

A0 — CHM
Définition — planimètre

Coupes — 1:500
Nom — échelle

modifiée selon avis de la cellule n° 2023/0/10C